



CAMPUS Saint Gab' - Résidence étudiants

Charte de vie des résidents

Les résidences constituent des lieux de vie autonome au sein du groupe scolaire SAINT GABRIEL – SAINT MICHEL.

La présente charte a pour objectif de garantir à chacun un cadre de vie respectueux, sécurisé et compatible avec les exigences de la vie collective.

1 – Un lieu de vie en autonomie.

- Les locataires disposent de la clé de leur logement et du bâtiment.
- Les locataires s'engagent à entretenir et à organiser leur logement. Les espaces communs seront entretenus par l'ensemble des résidents selon une organisation (planning-agenda) définis collectivement. En cas de non-respect de l'entretien des lieux communs, l'établissement pourra faire intervenir un prestataire extérieur lorsque cela sera nécessaire. Les modalités éventuelles de facturation seront appréciées conformément aux dispositions du contrat de location et à la réglementation applicable.
- Les locataires s'engagent à assurer l'évacuation régulière de leurs déchets et notamment à déposer les sacs jaunes (recyclage) à l'endroit dédié, conformément au règlement de collecte défini par la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

2 – Un contrat de confiance régulé.

- Un groupe consultatif constitué de 4 délégués résidents et d'un représentant de la direction se réunit 2 fois par an pour réfléchir et établir des propositions d'amélioration.
- La direction de l'établissement peut intervenir dans les espaces communs des résidences afin de veiller au respect des règles de vie collective, à la sécurité et au bon entretien des lieux. Toute intervention dans un logement privatif s'effectue dans le respect des droits du locataire et des dispositions applicables au contrat de location.
- La direction de l'établissement peut intervenir lorsqu'une situation est susceptible de compromettre la sécurité ou la tranquillité du résident, des autres résidents ou de l'établissement, ou en cas de perturbations occasionnées auprès des autres locataires.
En cas de situation présentant un risque pour la santé ou la sécurité d'un résident ou d'un tiers, l'établissement pourra prendre toute mesure nécessaire à la mise en sécurité des personnes et, lorsque la situation le justifie, solliciter les services de secours ou les autorités compétentes
- Les locataires s'engagent à ne pas inviter ni héberger d'élèves du collège ou des lycées dans les logements ou les espaces communs de la résidence.
- Les locataires s'engagent à ne pas organiser de fêtes ou de rassemblements susceptibles de troubler la tranquillité des résidences.
- Les locataires s'engagent à respecter la tranquillité des autres résidents et à limiter toute nuisance sonore à partir de 22 heures

Alcool et sécurité

- Pour préserver la sécurité et la tranquillité de tous, **l'introduction et la consommation d'alcool sont interdites dans les espaces communs de la résidence et dans l'ensemble des espaces du groupe scolaire.**
- Tout état d'ivresse ou comportement lié à la consommation d'alcool susceptible de mettre en danger le résident, autrui ou de troubler la tranquillité de la collectivité est interdit.

- Tout résident témoin d'une situation d'urgence ou d'un comportement présentant un danger est invité à alerter sans délai un membre de l'équipe d'encadrement ou, en cas d'urgence, les services de secours.

Tabac

- Conformément à la réglementation en vigueur, il est interdit de fumer dans l'ensemble des résidences et dans les espaces où cette interdiction s'applique, notamment les chambres, cuisines et espaces communs.

3 – L'encadrement de la résidence.

- Un personnel d'éducation est joignable 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi) sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés aux numéros suivants :
 - ✓ De 8h à 18h : Mathilde REBAI au 06 59 83 93 82.
(Sauf le lundi à partir de 9h30 et le vendredi jusqu'à 16h30).
 - ✓ De 19h30 à 8h : Azdine REBAI au 06 69 31 39 15.
- Les résidents peuvent bénéficier d'une écoute à titre individuel en sollicitant le personnel d'éducation.
- En cas de dépannage (eau chaude, électricité) :
 - la semaine du lundi au vendredi de 16h30 à 8h : 02 51 37 06 06
 - Le week-end et les jours fériés, du vendredi 16h30 au lundi 8h : 05 67 31 67 73

4 – Les repères pratiques.

- La résidence est accessible à tout moment. Pour des raisons de sécurité, les accès communs sont fermés à clé de 22h à 7h ainsi que les week-ends et les jours fériés.
En cas de sortie en dehors de ces horaires, les résidents s'engagent à refermer à clé les accès communs.
- Les zones communes extérieures sont sous vidéo-surveillance.
- Une cuisine commune équipée avec un coin repas et une zone de détente avec TV ainsi qu'un lave-linge et sèche-linge sont disponibles à chaque niveau du bâtiment Sainte Anne.
- Le WIFI est disponible dans le bâtiment avec une utilisation dans le respect de la charte informatique de l'établissement.
- La zone de parking à côté de la résidence est utilisable **EXCLUSIVEMENT** par les locataires
- Pour la sécurité de tous, merci de respecter la vitesse de 10 km/h au sein du groupe scolaire
- L'accès avec un véhicule est interdit entre 22h et 7h du matin à l'intérieur de l'établissement.
- Une zone fumeur est disponible derrière les résidences.

5 – Respect de la charte.

- Le respect de la présente charte participe au maintien d'un cadre de vie sécurisé et respectueux pour l'ensemble des résidents.
- Tout manquement aux règles de vie collective pourra faire l'objet d'un échange avec le résident et, selon la nature et la gravité des faits, des mesures prévues par le contrat de location, le règlement applicable et/ou les règles de fonctionnement de l'établissement.

Nom & Signature Résident

Signature Chef établissement